



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Vallauris

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-17

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 135, entre les PR 3+472 et 4+380 et VC adjacentes, sur le territoire de la commune de VALLAURIS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Vallauris,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-3-106 en date du 19 mars 2026 ;  
Vu l'avis favorable de la mairie de Vallauris en date du 24 mars 2026, sur la déviation mise en place ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'abattage d'arbres dans le cadre des OLD, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 3+472 et 4+380 et VC adjacentes ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du mercredi 22 avril 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 07 mai 2026 à 6 h 00, en semaine de nuit entre 22 h 00 et 06 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 135, entre les PR 3+472 et 4+380 et VC adjacentes, pourra être interdite, hors riverains, selon les phases successives suivantes :

#### **Phase 1 : entre les PR 3+735 et 4+380**

**Les accès riverains seront gérés au cas par cas par un filtrage depuis les points de fermeture au PR 3+470, 3+735 et 4+380.**

## **Phase 2 : entre les PR 3+470 et 3+700 et au PR 4+380 sens Mougins/Vallauris**

**Les accès riverains seront gérés au cas par cas par un filtrage depuis les points de fermeture aux PR 3+470, 3+700 et 4+380.**

Pendant ces deux phases de fermeture, les déviations suivantes seront mises en place :

- **Dans le sens Mougins / Vallauris** : demi-tour par l'aire de retournement, av Henry Barbusse, montée des impigniers, chemin des impigniers, RD 435 et RD 135.
- **Dans le sens Vallauris / Mougins** : demi-tour au giratoire RD 135\_GI4, 135, RD 435, RD435\_G, retour vers le chemin des impigniers, montée des impigniers, av Henry Barbusse.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services de secours et d'incendie en intervention.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00, à 22 h 00.
- en fin de semaine, du vendredi de 06 h 00, jusqu'au lundi à 22 h 00.
- du jeudi 30 avril 2026 à 06 h 00 jusqu'au lundi 04 mai 2026 à 22 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AZUR JARDIN, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Vallauris, chacun en ce qui les concerne.

Au moins une semaine avant chaque période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de celles-ci, l'intervenant devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic et à l'agence routière départementale par courriel aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- SDA-LOA / M<sup>me</sup> Athanassiadis ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr) ;

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Vallauris pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Vallauris ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Vallauris,
- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AZUR JARDIN – 824 Bd du Mercantour, 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [azurjardins@gmail.com](mailto:azurjardins@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ARD LOA / Mme ATHANASSIADIS – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr)
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr) [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr) [inforoutessr06@mareregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@mareregionsud.fr)
- transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbneite@departement06.fr](mailto:pbneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Vallauris, le

*01 avril 2026*

Nice, le

1<sup>er</sup> 6- AVR. 2026

Le maire,



Kévin LUCIANO

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Florence FREDEFON